

Note préliminaire :

Tous les actes seront signifiés par l’Huissier de Justice.

Tous les actes doivent comporter les différents postes du coût.

Le quantum ne fera pas l’objet d’une notation.

Vous devez indiquer dans les actes les articles devant y figurer sans avoir à les reproduire intégralement.

Vous devez suivre scrupuleusement l’ordre dans lequel les actes doivent être rédigés

Le 30 Avril 2011, Monsieur Tanguy Luc DEPIERRE, né le 7 juin 1960, en sa qualité d’associé gérant de la société civile de famille dénommée « SCI DEPIERRE », constituée avec sa mère Madame Alice DEPIERRE depuis 1998, consulte Maître Jean Christian HULEUX, Huissier de Justice à TOULOUSE (Haute-Garonne).

Il lui indique que la société « SCI DEPIERRE » est propriétaire d’un appartement situé *Résidence Les Lilas*, 37 Rue des Romains à TOULOUSE. Cet appartement, à usage d’habitation principale non meublée, a été donné à bail soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, à Monsieur Richard Michel MORIN, né le 15 février 1943, suivant contrat sous seing privé en date à TOULOUSE du 31 Octobre 1999, ayant pris effet le 02 Novembre 1999.

Monsieur DEPIERRE explique à Maître HULEUX qu’il demeure 40 Boulevard des Girondins à BORDEAUX (Gironde), mais ayant enfin trouvé un emploi stable à TOULOUSE à compter du 1^{er} septembre 2011, il entend donner congé dudit appartement à Monsieur MORIN, qui occupe seul les lieux, afin de s’y installer dès que possible.

Il charge Maître HULEUX de l’accomplissement de cet acte.

Rédigez l’acte sollicité par Monsieur DEPIERRE, tel qu’il sera signifié à personne.

Le 15 Novembre 2011, Monsieur Tanguy DEPIERRE consulte de nouveau Maître HULEUX, et l’informe que Monsieur MORIN vit toujours dans les lieux litigieux. Il lui indique également que ce dernier vient de lui adresser une lettre recommandée avec demande d’avis de réception dans laquelle il fait valoir des motifs sérieux de contestation.

Toujours domicilié à BORDEAUX alors qu’il travaille depuis plus de deux mois à TOULOUSE, Monsieur DEPIERRE demande à Maître HULEUX d’agir au mieux de ses intérêts, afin qu’il puisse emménager dès que possible dans l’appartement litigieux.

Rédigez l’acte introductif d’instance que Maître HULEUX signifiera à la seule personne présente sur les lieux, Monsieur Roger REMY, le cousin de Monsieur Richard MORIN.

La décision de justice a été rendue contradictoirement et conforme en tous points aux demandes de la SCI DEPIERRE. Elle est signifiée à sa demande par Maître HULEUX le 31 Janvier 2012.

Nonobstant cette décision et sa signification, Monsieur MORIN ne se décide toujours pas à quitter les lieux.

Monsieur DEPIERRE demande à Maître HULEUX de procéder à son expulsion.

Rédigez le premier acte utile de la procédure, tel qu’il sera signifié à Monsieur Richard MORIN.

Dans une courte note, vous énumérerez les trois formalités et/ou actes qui suivront la signification du commandement de quitter les lieux, sachant que l’occupant s’opposera à son expulsion, ainsi que les trois formalités et/ ou actes qui suivront la signification du procès-verbal d’expulsion, sachant que lors des opérations d’expulsion réalisées en l’absence de l’occupant, l’Huissier de Justice trouvera sur place, outre du mobilier courant, des papiers et documents personnels au nom de l’expulsé.
